



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/09/87 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « ADOrable » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 18 janvier 2025.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 une représentation d'un spectacle de One Man Show intitulé « ADOrable » le 18 janvier 2025 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la SARL « ART AND SHOW » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de One Man Show intitulé « ADOrable » est conclu avec la SARL « ART AND SHOW. » sise 37, rue Saint Cleophas – 34070 Montpellier, en vue d'en assurer une représentation le 18 janvier 2025 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SARL « ART AND SHOW » la somme de 8 000,00 € HT, soit 8 440,00 € TTC, les frais de voyage et d'hébergement pour 4 personnes, les frais de restauration le jour du spectacle pour 4 personnes, un catering (buffet léger) pour l'ensemble de l'équipe, les droits d'auteur et de mise en scène à hauteur de 13% de la cession ou de la recette nette de taxes, ainsi que les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 SEP. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 SEP. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 27 SEP. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 27 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240927-2024-09-87-AU
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024